

HVS9910ORDN FRAGATA

Veste coupe-vent à bande segmentée, certifiée pour les conditions hivernales.



COMPOSITION

- Exérieur en polyester/nylon avec un revêtement microporeux en polyuréthane imperméable et respirant. Intérieur en polaire. 310 g/m2.

RÉGLAMENTATION

EN ISO 15688:2013 + A1:2021	EN 14058:2017+A1:2023  1 3 X X	EN ISO 20471:2013+A1:2016  2
--------------------------------	--	---

DESCRIPTION

- Cette veste softshell haute visibilité a été conçue pour offrir une protection et un confort optimaux dans les environnements de travail exigeants. Son tissu, doté d'une imperméabilité de 8 000 mm et d'une respirabilité de 800 mvp, vous protège efficacement de la pluie et du froid, vous gardant au sec.
- Ce vêtement est doté de bandes réfléchissantes segmentées qui, en plus d'offrir une visibilité optimale, augmentent le confort et la durabilité, car elles s'adaptent mieux aux mouvements et sont plus résistantes à l'usure. Pour vous protéger des zones les plus sales, la veste arbore des couleurs sombres stratégiquement placées.
- Fonctionnelle, elle est dotée d'une fermeture zippée sur le devant, protégée par une patte auto-agrippante, pour une durabilité maximale. Sa confection soignée assure un ajustement parfait, tandis que sa capuche escamotable et ses poignets passe-pouces offrent polyvalence et confort par tous les temps.

MATÉRIAUX	FAMILLE	TAILLES	COULEUR	PRODUIT
polyester	Haute visibilité	S / M / G / XL / XXL / 3XL	Orange/bleu fluorescent	Vestes coupe-vent

NORMATIF

EN ISO 20471:2013+A1:2016



EN ISO 20471:2013 + A1:2016 Vêtements haute visibilité. Méthodes d'essai et exigences.

La norme EN ISO 20471:2013 + A1:2016 spécifie les exigences relatives aux vêtements de protection capables de signaler visuellement la présence de l'utilisateur, destinés à rendre le porteur visible dans des situations dangereuses sous tout type de lumière du jour et lorsqu'il est éclairé dans l'obscurité par les phares d'automobiles.

Chaque vêtement haute visibilité est certifié comme indiqué dans le tableau ci-dessous, en fonction des zones minimales de matériau fluorescent qui permettent une meilleure visibilité pendant la journée et d'une bande réfléchissante de lumière artificielle (phares de voiture) qui permet une meilleure visibilité la nuit.

Tableau 1. Surfaces minimales de matériaux visibles en m²

Zones minimales de matière visible	Classe de type 3	Classe de type 2	Classe de type 1
Documents de référence	0,80 m ²	0,50 m ²	0,14 m ²
Matériau rétro réfléchissant	0,20 m ²	0,13 m ²	0,10 m ²
Matériau combiné	-	-	0,20 m ²

EN 14058:2017+A1:2023



EN 14058:2017+A1:2023



Vêtements de protection contre les environnements froids (-5°C et plus)

Cette norme spécifie les exigences et les méthodes d'essai pour la protection du corps contre le froid. Ces effets incluent non seulement les basses températures, mais aussi l'humidité et la vitesse de l'air.

Y:RCT: résistance thermique (OBLIGATOIRE).

JAPPER: perméabilité à l'air (EN OPTION).

Y:JeCLER Isolation thermique obligatoire pour la classe RCT 4. Facultatif pour les classes 1 à 3. (OPTIONNEL).

WP: Facultatif si testé par le fabricant. (Résistance à la pénétration de l'eau) (EN OPTION).

Remarque : X : indique que le vêtement n'a pas été soumis au test.

EN ISO 13688:2013 + A1:2021

Exigences générales relatives aux vêtements de protection.

Les exigences générales relatives aux vêtements de protection sont spécifiées dans la norme internationale EN ISO 13688:2013+A:2021. Cette norme spécifie les exigences générales relatives à l'ergonomie, à la sécurité, à la durabilité, au vieillissement, à la désignation des tailles et au marquage des vêtements de protection, et fournit les informations que le fabricant doit fournir. Les vêtements doivent être conçus et fabriqués pour offrir un confort maximal à l'utilisateur. Les composants et matériaux utilisés ne doivent pas causer de dommages à l'utilisateur ni provoquer d'allergies, d'irritations ou de blessures. La fourchette de tailles doit inclure les mensurations.

Elle doit être utilisée conjointement avec une autre norme contenant des exigences de protection spécifiques. Par conséquent, un vêtement de catégorie I, II ou III doit être certifié selon la norme EN ISO 13688:2013+A1:2021+ une autre norme.